

505 LMSH/8

3162

(1939)

A

Utilisation d'huiles de schiste esthoniennne pour
l'imprégnation des traverses

Lettre de la S.N.C.F. au M. des T.P. 11. 5.39

Utilisation d'huiles de schiste esthoniennne pour l'imprégnation des traverses

D.71/57

11 mai 1939

COPIE

Monsieur le Ministre,

Ainsi que vous le lui aviez demandé, M.FORCHEZ a reçu récemment M.PUSTA, ancien Ministre d'Esthonie, accompagné de M.M. NOTTE et WENGER.

Ces messieurs ont exposé l'intérêt que présenterait pour l'Esthonie et pour la France, l'utilisation d'huiles de schiste de provenance esthonienne pour l'imprégnation des bois et en particulier des traverses.

Voici comment se présente la question en ce qui concerne la S.N.C.F.

Quels sont tout d'abord nos besoins actuels en produits d'importation pour l'imprégnation des traverses ?

Dans ces dernières années, les besoins de l'ensemble des anciens réseaux ont été de l'ordre de 60.000 tonnes; en 1938, ils se sont trouvés réduits à 50.000 T. La production française d'huiles de créosote a oscillé au cours de ces dernières années au voisinage de 35.000 T. avec réduction à 30.000 depuis 1936; il a donc fallu faire appel à l'étranger - et particulièrement à l'Angleterre - pour 20.000 T. environ.

Mais la situation est toute différente en 1939 où la diminution considérable du programme des travaux et l'application d'une politique de stricte économie ont entraîné une réduction très importante des besoins en traverses et, par voie de conséquence, des besoins en créosote pour l'imprégnation. En outre, la substitution du double rûping au bêthell pour l'injection des traverses en hêtre s'est traduit par une nouvelle économie de créosote. Notre consommation s'est ainsi trouvée réduite à 40.000 T. environ pour 1939.

.....

Monsieur le Ministre des Travaux Publics
244, Boulevard Saint-Germain, PARIS, (7°)

Or, parallèlement, la production française s'est accrue et, d'après les renseignements que nous avons recueillis auprès du Comité des producteurs et distillateurs de goudron, nous pouvons compter sur une offre de 40.000 T. environ pour l'exercice. Nous n'aurons donc besoin, en 1939, d'aucun apport de l'industrie étrangère.

Il est prématuré de prévoir actuellement quels seront nos besoins en 1940, dans l'ignorance totale où nous sommes des dotations budgétaires que nous pourrions consacrer pour cet exercice à l'entretien des voies.

Quoi qu'il en soit, si vous estimiez indispensable l'utilisation par la S.N.C.F. d'huiles de schiste esthonienne, nous devrions abandonner une certaine tranche de la production française.

En ce qui concerne l'aspect technique de la question, l'examen qu'il a été possible d'en faire avec les documents forcément très réduits qui nous ont été remis, corrobore les renseignements que nous possédions déjà. Les huiles de schiste qui nous sont offertes semblent pouvoir être utilisées pour l'imprégnation des traverses, mais la question reste posée de savoir comment elles se classent au point de vue qualité par rapport aux créosotes habituellement utilisées et quelle durée de service elles assurent aux bois injectés.

La question se pose également de savoir si nos installations d'imprégnation peuvent être utilisées sans modification pour l'injection des huiles de schiste; enfin, il faut établir le bilan financier de l'affaire.

Nous comptons, pour répondre à ces questions, envoyer très prochainement une mission pour examiner en Esthonie les conditions de fabrication des huiles de schiste, les études de laboratoire, les résultats obtenus, et pour recueillir en Suède l'opinion des Ingénieurs de Chemin de fer qui, depuis une douzaine d'années auraient utilisé les huiles de schiste esthoniennes pour l'imprégnation des traverses.

Même si les résultats de cette étude sont satisfaisants, il restera à examiner l'opportunité d'introduire en France des produits dont les spécifications techniques diffèrent des nôtres. De toute manière, il faudra procéder avec beaucoup de prudence, et on ne saurait envisager, pour un prochain avenir, l'utilisation régulière de quantités tant soit peu importantes d'huiles de schiste, car un échec, en la matière, ne se révélerait que dans

quelques années; il affecterait des millions de traverses et porterait ainsi sur des sommes considérables.

Aussi, nous permettons-nous, Monsieur le Ministre, de suggérer de rechercher l'emploi de ces huiles dans des applications où les risques sont, sinon nuls, du moins beaucoup plus limités. Il semble que, pour les revêtements de routes et pour l'imprégnation des poteaux télégraphiques, l'utilisation des produits esthoniens serait plus indiquée.

Quoiqu'il en soit, je ne manquerai pas de vous tenir informé des résultats de l'enquête qui va être entreprise afin de recueillir vos instructions définitives.

Je vous renouvelle, Monsieur le Ministre, l'assurance de mon très respectueux dévouement.

Le Président
du Conseil d'Administration

Signé: GUINAND

MEMENTO DE LA CONFERENCE DU LUNDI 1er MAI 1939

Etaient présents: MM. LE BESNERAIS
GOURSAT, Jean LEVY, PORCHEZ, DUMAS

1°- Comptabilisation à part du personnel en excédent

M.DUMAS fera examiner en Belgique ce qui a été fait à ce sujet au moment de la constitution de la S.N.C.F.B.

M.DUMAS

2°- Représentation des Administrations Etrangères dans les Commissions de l'U.I.C.

M.LE BESNERAIS verra M.LEVERVE et lui proposera d'inscrire la Hollande à la Ière et à la IVème Commissions et la Suisse à la IIIème Commission.

3°- Conférences de M.LEMONNIER aux Chefs d'Arrondissement des Régions.

Les Directeurs M.T.V. rechercheront d'autres sujets de Conférences et les soumettront à M.LE BESNERAIS.

M.GOURSAT
M.J.LEVY
M.PORCHEZ

M.GOURSAT est invité, d'autre part, à faire rédiger par M.LEMONNIER le memento de sa conférence au Sud-Ouest ou au Sud-Est (à son choix) et à le communiquer au Directeur Général.

4°- Réparation de matériel roulant confiée à l'industrie privée.

Le décret-loi relatif à la semaine de 45 heures oblige à réduire au minimum les marchés FOUGA et BATIGNOLLES et à renoncer à un nouveau marché La LILLOISE.

M.J.LEVY

M.J.LEVY remettra une note au Directeur Général en ce qui concerne la LILLOISE, en vue du prochain Comité.

Le marché d'entretien d'autorails de DIETRICH sera maintenu en vigueur en raison de la situation spéciale de l'industrie alsacienne.

5°- Instructions de l'Autorité Militaire en ce qui concerne les mesures de la Défense passive.

Les mesures prescrites pour l'extinction des dépôts paraissent beaucoup trop rigoureuses.

M.GOURSAT provoquera une tournée à laquelle participeront un Officier du 4ème Bureau, un Officier de la Direction de la Défense passive et un représentant de M.Jean LEVY.

M.GOURSAT

6°- Fermeture des Ateliers pendant 15 jours de vacances.

M.LE BESNERAIS demandera à M.BARTH de préparer une nouvelle lettre au Ministre, indiquant les différents points sur lesquels nous pouvons donner satisfaction au personnel tout en maintenant le principe de la fermeture des Ateliers pendant les 15 jours de vacances.

7°- Application de la nouvelle réglementation du travail.

En raison de nos excédents de personnel, M.LE BESNERAIS est d'accord pour ne mettre que progressivement en application la nouvelle réglementation du travail, en échelonnant par exemple jusqu'au 6 octobre prochain.

M.BARTH réunira les représentants de M.T.V. et soumettra des conclusions pour l'ensemble de la S.N.C.F. à M.le Directeur Général.

M.GOURSAT
M.J.LEVY
M.PORCHEZ

Copie à
M.BARTH

8°- Utilisation des huiles de schiste d'Esthonie pour le créosotage des traverses.

M.PORCHEZ enverra un spécialiste en Esthonie et également en Suède et en Norvège, où les traverses sont, paraît-il, injectées à l'huile de schiste - en vue de recueillir une documentation sur la question.

En ce qui concerne 1939, nos besoins paraissent devoir être couverts par les ressources de la seule production française.

M.PORCHEZ

9°- Chantier de créosotage de COLLONGES.

M.LE BESNERAIS est d'accord, étant donnés les résultats obtenus par l'adjudication, pour que le travail sur le chantier soit continué en régie jusqu'à nouvel ordre.

M.PORCHEZ

10° - Gestion du compte de mobilier et outillage
par le Service Central du Matériel.

M. Jean LEVY préparera, d'accord ^{avec} M
et V la liste du mobilier et outillage dont
l'achat incombera spécialement à un autre
Service que le sien (outillage spécial de la
voie notamment).

En règle générale, toutes les fois
qu'il y aura matériel commun à plusieurs
Services, c'est au service central du Matériel
qu'il appartiendra de faire le nécessaire.
Les machines-outils, par exemple, seront
exclusivement achetées par le Service T.

M. J. LEVY